

# **Fil conducteur sur la protection du paysage**

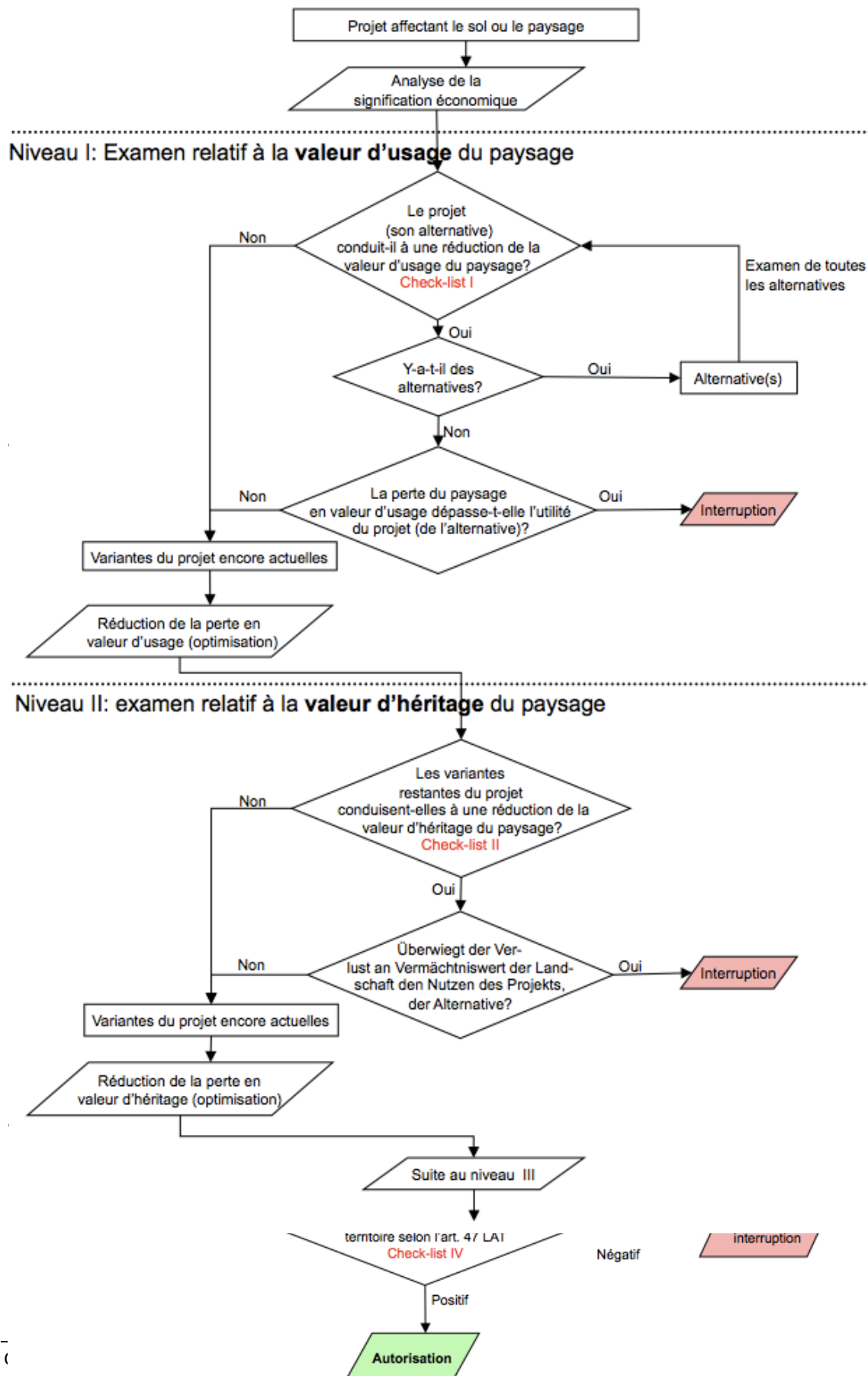
## **Deuxième partie**

**Examen des aspects de protection du paysage et de l'espace dans les procédés de planification et de projection**

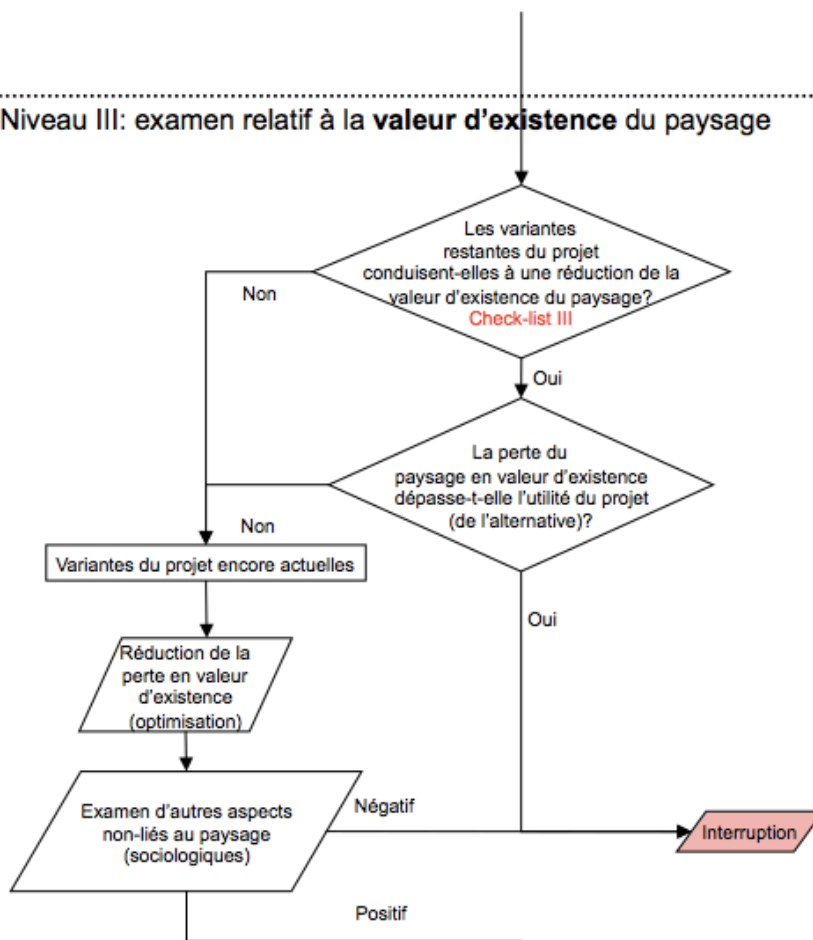
## **Marche à suivre et points d'examen**

**→ Nous recommandons d'analyser et d'optimiser tous les projets relatifs au territoire et au paysage au moyen de ce fil conducteur.**

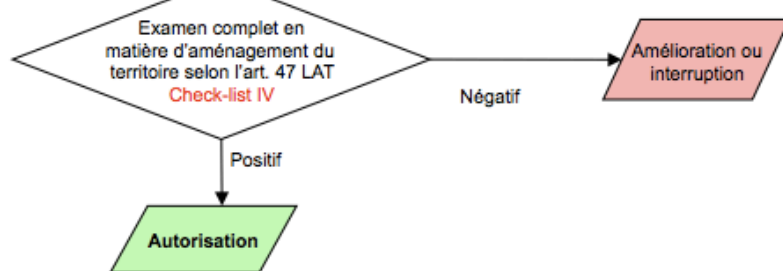
## A Schéma du déroulement



Niveau III: examen relatif à la **valeur d'existence** du paysage



Niveau IV: examen relatif à l'**aménagement du territoire**



## B Check-lists sur les valeurs paysagères

### Comment utiliser les check-lists:

1. Les surfaces et lieux concernés par un projet sont définis
2. Examen des aspects de protection du paysage depuis le lieu du projet à 360° autour
3. Examen des aspects de protection du paysage du projet lui-même, par un regard tourné vers l'objet du projet.

### Méthode d'examen

Pour chacune des trois check-lists, les points de l'examen sont additionnés et lus comme suit :

### Echelle d'évaluation

De -15 à -11 points: Les modifications prévues ont un impact très négatif sur le paysage. Le projet devrait être abandonné.

De -10 à -6 points: Les modifications prévues ont un impact négatif sur le paysage. Si des adaptations sont possibles, le projet peut être réévalué, sinon il devrait être abandonné.

De -5 à -1 points: Les modifications prévues ont un impact négligeable sur le paysage. Le projet peut être poursuivi comme prévu.

0 points: La valeur du paysage reste globalement inchangée; en ce sens, le projet peut être réalisé.

De 1 à 15 points: Le projet augmente la valeur du paysage et peut, de ce point de vue, être réalisé.

### B1 Check-list I

pour la **valeur d'usage** d'un paysage

Catégorie	Critères	Examen	Notes
Environnement	<p>Examinez comment l'utilité du paysage va se modifier du point de vue de la nature. Évaluez l'utilité du paysage pour les animaux et les plantes après réalisation du projet, et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (=bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte : milieu de vie pour espèces rares, nuisances sonores, fonctions régulatrices (érosion, filtre) et cycles biogéochimiques, biodiversité</p>		
Economie	<p>Examinez comment l'utilité du paysage va changer du point de vue de l'économie. Estimez le degré d'utilité économique du paysage pour l'homme après réalisation du projet et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: accessibilité, prix que les utilisateurs sont prêts à payer, fonctions de protection (bruit, coulées de boue), fondement de vie de la population locale, préservation des ressources.</p>		
Société	<p>Examinez comment l'utilité du paysage va changer du point de vue de la société. Estimez l'utilité du paysage pour l'homme après réalisation du projet et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: aspect esthétique du paysage, valeur culturelle du paysage, identification des hommes au paysage.</p>		
Total des points			

**B2 Check-list II****pour la valeur d'héritage d'un paysage**

Catégorie	Critères	Examen	Notes
Environnement	<p>Examinez comment la valeur du paysage va changer du point de vue des générations futures. Estimez la valeur du paysage pour les animaux et les plantes après réalisation du projet et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: milieu de vie pour espèces rares, nuisances sonores, fonctions régulatrices (érosion, filtre) et cycles biogéochimiques</p>		
Economie	<p>Examinez comment la valeur du paysage va changer du point de vue des générations futures. Estimez la valeur du paysage pour les hommes après réalisation du projet et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (bien plus faible). Pensez au fait que certains changements peuvent s'avérer irréversibles.</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: rétablissement de paysages intacts, rapport coûts/bénéfices de la préservation, futures fonctions de protection (par ex. réchauffement climatique), fondement de vie pour les générations futures.</p>		
Société	<p>Examinez comment l'héritage culturel du paysage va changer du point de vue de la société. Estimez l'utilité du paysage pour la société après réalisation du projet et donnez une note allant de 5 (bien plus élevée) à -5 (bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: aspect esthétique du paysage, valeur culturelle du paysage, identification des hommes au paysage.</p>		
Total des points			

**B3 Check-list III****pour la valeur d'existence d'un paysage**

Catégorie	Critères	Examen	Notes
Environnement Société	<p>Examinez comment la valeur du paysage va changer du point de vue de son existence, indépendamment de son utilité pour les hommes. Demandez-vous quelle signification le paysage a pour l'homme après réalisation du projet, n'incluant pas les bénéfices directs, et donnez une note allant de 15 (bien plus élevée) à -15 (bien plus faible).</p> <p>Les critères suivants doivent être pris en compte: degré de renommée des aspects culturels, esthétiques et écologiques, sentiment de fascination, influence sur l'identification et sentiment d'être chez soi.</p>		
Total des points			



		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'orée de la forêt sera-t-elle affectée?</li> <li>▪ .....</li> </ul> <p><b>Paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le paysage sera-t-il affecté?</li> <li>▪ Le paysage sera-t-il mis en valeur?</li> <li>▪ Le panorama va-t-il changer?</li> <li>▪ Le panorama deviendra-t-il prédominant?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 1 al. 2 b.	de créer et de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques;	<p><b>Habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le potentiel est-il exploité en matière d'ensoleillement, de luminosité, de champs de vision, etc.?</li> <li>▪ Une protection contre le bruit est-elle garantie?</li> <li>▪ Y-a-t-il assez d'installations communautaires?</li> <li>▪ Les jardins d'enfants et les écoles sont-ils facilement accessibles?</li> <li>▪ Les commerces et services sont-ils facilement accessibles?</li> <li>▪ Les places de travail sont-elles facilement accessibles?</li> <li>▪ L'habitation est-elle bien implantée dans son nouvel environnement (lieu, paysage)?</li> <li>▪ Les constructions sont-elles bien conçues?</li> <li>▪ Les constructions sont-elles à jour au niveau énergétique?</li> <li>▪ L'environnement est-il bien conçu?</li> <li>▪ L'environnement comprend-il assez d'espaces pour jouer et se reposer en plein air?</li> <li>▪ .....</li> </ul> <p><b>Economie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Y-a-t-il suffisamment de postes de travail disponibles par rapport à la population?</li> <li>▪ Les infrastructures de productions sont-elles bien desservies par les routes et les transports publics?</li> <li>▪ Les postes de travail sont-ils facilement accessibles par les transports publics?</li> <li>▪ Les liaisons vers les plus grands centres sont-elles bonnes?</li> <li>▪ Existe-t-il suffisamment de possibilités de développement pour les entreprises existantes?</li> <li>▪ Existe-t-il des possibilités d'implantation pour de nouvelles entreprises?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 1 al. 2 c.	de favoriser la vie sociale, économique et culturelle des diverses régions du pays et de promouvoir une décentralisation judicieuse de l'urbanisation et de l'économie;	<p><b>Vie sociale, économique et culturelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identité régionale est-elle maintenue et encouragée?</li> <li>▪ Les centres régionaux restent-ils vivants et fonctionnels?</li> <li>▪ .....</li> </ul> <p><b>Décentralisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les différentes localités restent-elles vivantes et fonctionnelles?</li> <li>▪ Des synergies seront-elles créées?</li> <li>▪ Le potentiel sera-t-il freiné par une décentralisation exagérée?</li> <li>▪ A-t-on examiné des alternatives?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 1 al. 2 d.	de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays;-	<p><b>Surfaces d'assolement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des surfaces d'assolement seront-elles affectées?</li> <li>▪ A-t-on examiné des alternatives?</li> <li>▪ Y aura-t-il une substitution du point de vue quantitatif et qualitatif?</li> <li>▪ .....</li> </ul> <p><b>Matières premières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des gisements de matières premières sont-ils menacés?</li> <li>▪ Peut-on prélever les matières premières avant la réalisation du projet?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					

Art. 1 al. 2 e	d'assurer la défense générale du pays.	<b>Défense générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A-t-on analysé l'impact du projet sur les possibilités de défense?</li> <li>▪ A-t-on examiné des alternatives?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
<b>Art. 3 al. 2</b>	Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:							
Art. 3 al. 2 a.	de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affecte-t-on des terres cultivées?</li> <li>▪ Propose-t-on une substitution de même ampleur et de même qualité?</li> <li>▪ Est-il possible de cultiver à nouveau après l'accomplissement du projet?</li> <li>▪ Des surfaces jusqu'ici scellées seront-elles cultivées à nouveau?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
Art. 3 al. 2 b.	de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet s'intègre-t-il harmonieusement dans le paysage?</li> <li>▪ Le projet est-il dérangeant même s'il s'intègre bien?</li> <li>▪ A-t-on examiné des lieux alternatifs?</li> <li>▪ Peut-on faciliter l'intégration par des mesures écologiques ou d'aménagement?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
Art. 3 al. 2 c.	de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des rives seront-elles urbanisées?</li> <li>▪ Des rives seront-elles privatisées?</li> <li>▪ L'accès et la circulation dans les rivages en question sont-ils souhaitables?</li> <li>▪ L'accès et la circulation se heurtent-ils à des problèmes écologiques?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
Art. 3 al. 2 d.	de conserver les sites naturels et les territoires servant au délasserment;	<b>Proximité de la nature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le paysage sera-t-il à l'état naturel?</li> <li>▪ Existera-t-il un potentiel d'amélioration en matière de proximité à l'état naturel (valorisation écologique)?</li> <li>▪ La proximité à l'état naturel ou le potentiel de valorisation du paysage seront-ils menacés?</li> <li>▪ La biodiversité sera-t-elle menacée?</li> <li>▪ .....</li> </ul> <b>Fonction de repos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'agit-il d'un espace vital?</li> <li>▪ Existe-t-il un potentiel d'utilisation de l'espace vital?</li> <li>▪ Des fonctions ou potentiels de loisirs seront-ils affectés?</li> <li>▪ Les formes de loisirs actuelles seront-elles remplacées par d'autres?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
Art. 3 al. 2 e.	de maintenir la forêt dans ses diverses fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quelles fonctions remplit la forêt concernée?</li> <li>▪ Ces fonctions seront-elles affectées?</li> <li>▪ Les orées des forêts seront-elles affectées par des projets mitoyens?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						<b>Rapport</b>
<b>Art. 3 al. 3</b>	Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment:	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La population a-t-elle pu exprimer ses besoins?</li> <li>▪ Ont-ils assez été pris en compte?</li> <li>▪ La zone d'habitation sera-t-elle étendue?</li> <li>▪ De nouveaux critères pour l'extension de la zone d'habitation ou pour la création de nouvelles zones d'habitation seront-ils définis?</li> <li>▪ .....</li> </ul>						
Art. 3 al. 3 a.	de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail, et de les doter d'un réseau de	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nouvelles résidences se trouvent-elles à proximité de zones de travail importantes et de centres-villes?</li> <li>▪ Existe-t-il un potentiel suffisant en main-d'œuvre à proximité des zones de travail?</li> <li>▪ Existe-t-il des liaisons de transports publics entre les</li> </ul>						



	transports suffisant;	nouvelles zones d'habitation ou de travail et les zones d'habitation ou de travail qui leur correspondent, ou ces liaisons seront-elles créées en même temps?					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nouvelles zones d'habitation se trouvent-elles à proximité de zones de travail importantes ou des centres-villes?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 3 al. 3 b.	de préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prend-on en compte les cadastres de nuisances?</li> <li>▪ A-t-on examiné des lieux alternatifs?</li> <li>▪ Les exigences de la protection de l'environnement sont-elles remplies ou à remplir?</li> <li>▪ D'autres mesures d'aménagement du territoire sont-elles possibles et prévues?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
		<b>En plus:</b>					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les cartes et cadastres des dangers ont-ils été pris en compte?</li> <li>▪ Des lieux alternatifs ont-ils été examinés?</li> </ul>					
Art. 3 al. 3 c.	de maintenir ou de créer des voies cyclables et des chemins pour piétons;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les chemins pédestres et cyclables existants seront-ils affectés?</li> <li>▪ Les nouvelles liaisons pédestres et cyclables nécessaires seront-elles créées durant la réalisation du projet?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 3 al. 3 d.	d'assurer les conditions dont dépend un approvisionnement suffisant en biens et services;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les infrastructures d'approvisionnement existantes seront-elles affectées?</li> <li>▪ De nouvelles possibilités pour l'approvisionnement en biens et services seront-elles créées?</li> <li>▪ Sont-elles bien accessibles à tous?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 3 al. 3 e.	de ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d'arbres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les espaces verts et arbres existants seront-ils affectés?</li> <li>▪ Une substitution équivalente en matière de qualité et quantité sera-t-elle proposée?</li> <li>▪ Des espaces verts suffisants et bien conçus avec de nombreux arbres sont-ils prévus dans les nouvelles zones d'habitation (y compris zones de travail)?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
<b>Art. 3 al. 4</b>	Il importe de déterminer selon des critères rationnels l'implantation des constructions et installations publiques ou d'intérêt public. Il convient notamment:						
Art. 3 al. 4 a.	de tenir compte des besoins spécifiques des régions et de réduire les disparités choquantes entre celles-ci;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connait-on les besoins régionaux?</li> <li>▪ Comment ceux-ci seront-ils pris en compte?</li> <li>▪ Des inégalités dérangeantes ont-elles été constatées?</li> <li>▪ Comment va-t-on les éliminer?</li> <li>▪ Des alternatives ont-elles été examinées?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 3 al. 4 b.	de faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles, centres de loisirs et services publics;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les infrastructures sont-elles placées dans les zones d'habitation très denses?</li> <li>▪ Sont-elles facilement accessibles à tous durant les heures d'ouverture via les transports publics?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					
Art. 3 al. 4 c.	d'éviter ou de maintenir dans leur ensemble à un minimum les effets défavorables	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les répercussions ont-elles été examinées?</li> <li>▪ Des alternatives ont-elles été examinées?</li> <li>▪ .....</li> </ul>					

	qu'exercent de telles implantations sur le milieu naturel, la population et l'économie.	
--	---	--

### Sources de références

Le fil conducteur et les check-lists peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

Barbara Marty, Breiti 22, 8614 Bertschikon b Gossau/ZH  
Remo Galli, Bellevuestrasse 143 3095 Spiegel Bern

Téléchargement sur Internet: [www.landschaftswerte.ch](http://www.landschaftswerte.ch)

### Groupe de Réflexion

Walter Büchi, LU, Dr. phil. II, géographe, aménagement du territoire BSP/SIA  
Remo Galli BE, anc. conseiller national, président AQUA VIVA, dipl. arch. EPF/SIA/SWB  
Barbara Marty Kälin, ZH, anc. conseillère nationale, secrétaire générale du Forum Paysage  
Patrick Uelfeti, BE, économiste  
Hans Weiss, BE, dipl. ing. cult. EPF/SIA, anc. directeur Fondation Suisse pour la Protection et l'Aménagement du Paysage

### Avec le soutien de :

**AQUA VIVA** - Rheinabund

**PRO NATURA**

**Fondation Suisse pour la Protection et l'Aménagement du Paysage**